



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 novembre 2025.

N° 66 / 2025

Autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2026

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 07 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. TAKAMOANA Maniario
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIOE Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		



Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment les dispositions des articles L.5211-5, L.5214-1 et L.2122-7 ;
- VU** la délibération n°61-2025 du 07 novembre 2025 approuvant la modification n°03-2025 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 ;

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2024 minorées du chapitre 16, des opérations d'ordre (chapitre 040 et 041) et des restes à réaliser ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Jusqu'à l'adoption du budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 le maire est autorisé à engager liquider, et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Article	Libelle	Budget 2025	Autorisation dépenses avant BP 2025
000	Non individualisées	7 194 223	5 807 946
020	Dépenses imprévues	392 923	807 946
21	Immobilisations corporelles	6 801 300	5 000 000
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000 000	1 000 000
2188	Autres	5 801 300	4 000 000
00	Financières	2 278 975	
040		2 278 975	
13	Subventions d'investissement	2 278 975	
13911	Etat et établissements nationaux	186 296	
13912	Territoires	977 693	
139148	Autres communes et circonscriptions	646 385	
13937	Fonds Intercommunal de Péréquation	468 601	
2401	TRAVAUX STOCK HEREHERETUE	11 271 326	
21	Immobilisations corporelles	11 271 326	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	11 271 326	
2501	Travaux stock eau Amanu	3 983 684	
21	Immobilisations corporelles	3 983 684	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 983 684	
TOTAL budget section d'investissement 2025		24 728 208	
RESTES A REALISER		1 103 500	
RAR 2024		1 103 500	

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/11/2025

987-200013456-20251107-DEL_066_2025-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

	TOTAL (total budget 2025 – chap 020 – chap 040 – chap 16 -RAR dépenses 2024)	23 231 785	
	Montant restant à répartir sur l'exercice 2026	5 807 946	5 807 946

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

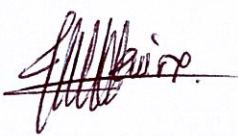
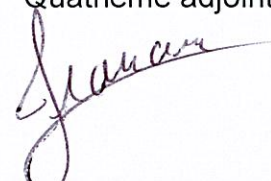
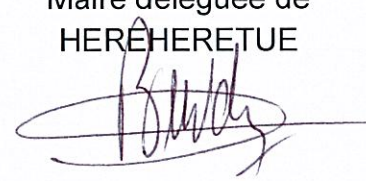
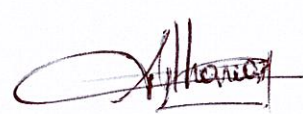
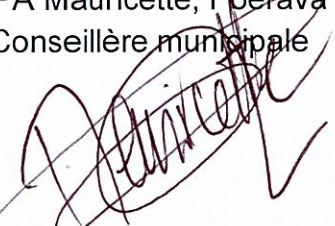
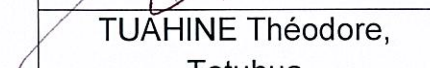
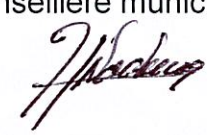
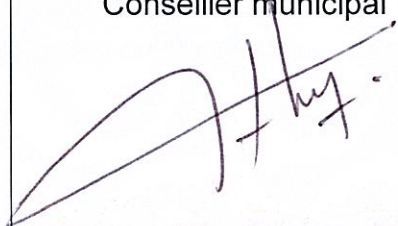
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**

Contre :



Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire  	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HERÉHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2026

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2025 987-200013456-20251117-DEL_066-2025-DE